
**MAIRIE DE
SAINT THIBAULT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

n° 2025-245

**ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS DANS LA PROMENADE DU
CHATEAU A L'OCCASION DES FOULEES DE SAINT THIBAULT FUN RUN
DU DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,
Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée 31 Octobre 2025 par Madame Gemberlé secrétaire de l'association Funrun 77,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des Foulées de Saint Thibault, **il convient de prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens dans la promenade du château et ses abords pendant cette manifestation,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les chiens même tenus en laisse, sauf les chiens de vigiles et de personnes malvoyantes, seront interdits dans la promenade du château et ses abords, le dimanche 16 novembre 2025

ARTICLE 2 : Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur Le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

[Signature bleue]
Le Maire,
Christian PLUMARD
Pour le Maire
1^{er} adjointe
Martine LEFORT



